

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARUTION LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES :

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
BP 263-CONAKRY (avec la mention Journal Officiel)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 1er et 15 de chaque mois pour parution dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

Prix du numéro : 1500 FG.
Année antérieure: 2.000 FG.
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS

1 an

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE

LOI

Loi L/97/035/AN du 18 novembre 1997, ratifiant et promulguant la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

1521

Arrêté A/97/8899/MEFP/DNFP du 29 octobre 1997, portant mise en détachement régularisation de la situation administrative de 51 fonctionnaires des Missions Diplomatiques. 1523

Arrêté A/97/89317/MEFP/DNFP du 29 octobre 1997, portant engagement d'un (1) fonctionnaire. 1524

Ministère de l'Economie et des Finances

Arrêté A/97/80587/MEF/SGG du 2 septembre 1997, portant nomination des Chefs de Divisions des Affaires Administratives et Financières. 1524

Ministère de l'Agriculture des Eaux et Forêts

Arrêté A/97/9123/MAE/SGG du 10 novembre 1997, portant agrément d'exploitant forestier. 1525

Arrêté A/97/9124/MAEF du 10 novembre 1997, portant attribution de permis de coupe. 1525

Arrêté A/97/9125 /MAEF/SGG du 10 Novembre 1997 portant agrément d'industriel du bois. 1525

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Arrêté A/97/9217/MID/CAB/SACCO du 20 novembre 1997, confirmant l'Association pour le Développement Intégré de Samantan-Mali (ADIS-MALI). 1526

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Arrêté A/97/9238/MUH/CAB du 25 novembre 1997, attribuant un terrain urbain à usage d'habitation. 1526

DECISION

Décision D /97/N° 017 /ACM du 20 Novembre 1997 portant retraite de l'agrément de la Banque Internationale pour l'Afrique en Guinée. 1527

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret D/97/261/PRG/SGG du 11 novembre 1997, relevant un Préfet de ses Fonctions. 1522

Décret D/97/263/PRG/SGG du 14 novembre 1997, rattachant un terrain urbain à usage de service. 1522

Décret D/97/264/PRG/SGG du 14 novembre 1997, portant nomination d'un conseiller à la Direction Nationale de l'Habitat et de la Construction du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat. 1522

Décret D/97/265/PRG/SGG du 14 novembre 1997, portant nomination de Directeur et de Directeur Adjoint de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Ville de Conakry. 1522

Décret D/97/266/PRG/SGG du 14 novembre 1997, portant nomination des Inspecteurs Régionaux de l'Urbanisme et de l'Habitat. 1522

Décret D/97/267/PRG/SGG du 18 novembre 1997, nommant des Ministres. 1523

Décret D/97/268/PRG/SGG du 18 novembre 1997, nommant le Préfet de Macenta. 1523

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

ARRETES

Arrêté A/97/8888/MEFP/DNFP du 29 octobre 1997, portant engagement de dix (10) fonctionnaires. 1523

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de bornage 1527
Annonce Légal 1529

PARTIE OFFICIELLE

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

LOI

Loi L/97/035/AN du 18 novembre 1997, ratifiant et promulguant la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

L'Assemblée Nationale;

Vu les dispositions de la loi fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;

Après en avoir délibéré, adopte:

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1: Est ratifiée et promulguée la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux, sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

Article 2: La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 18 novembre 1997
GENERAL LANSANA CONTE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret D/97/261/PRG/SGG du 11 novembre 1997, relevant un Préfet de ses Fonctions.

Décète:

Article 1: Monsieur Mamadou Camara, administrateur civil, précédemment Préfet de Macenta est relevé de ses fonctions pour faute lourde.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 novembre 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/263/PRG/SGG du 14 novembre 1997, rattachant un terrain urbain à usage de service.

Le Président de la République;

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décète:

Article 1: Il est affecté à la Communauté Rurale de Développement (CRD) de Tondon, Préfecture de Dubréka, le terrain formant une parcelle sise dans le plan Cadastral de Tondon-Centre, Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 5.847 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain exclusivement réservé à la construction de la Mosquée de Tondon-Centre, fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domaniale.

Article 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 novembre 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/264/PRG/SGG du 14 novembre 1997, portant nomination d'un conseiller à la Direction Nationale de l'Habitat et de la Construction du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le Président de la République;

Décète:

Article 1: Monsieur Fodé Camara, ingénieur civil, précédemment Directeur National de l'Aménagement Foncier, est nommé Conseiller Chargé de la Promotion de l'Habitat à la Direction Nationale de l'Habitat et de la Construction.

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 novembre 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/265/PRG/SGG du 14 novembre 1997, portant nomination de Directeur et de Directeur Adjoint de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Ville de Conakry.

Le Président de la République;

Décète:

Article 1: Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

Directeur: Monsieur Moustapha Sylla, architecte, confirmé.

Directeur Adjoint: Monsieur Nounké Kourouma, architecte, précédemment Directeur Régional de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Transports et des Travaux Publics de Labé.

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 novembre 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/266/PRG/SGG du 14 novembre 1997, portant nomination des Inspecteurs Régionaux de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le Président de la République;

Décète:

Article 1: Les cadres désignés ci-après sont nommés dans les fonctions d'Inspecteurs Régionaux de l'Urbanisme et de l'Habitat:

Boké: Monsieur Gamys Cé Minako, ingénieur civil, précédemment Inspecteur Général.

Kindia: Monsieur Gadiry Sampiring, ingénieur aménagiste, précédemment Chef de Section Urbanisme et Aménagement Foncier, de la Direction Préfectorale de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Transports et des Travaux Publics de Kindia.

Kankan: Monsieur Chérif Fodé Kaba, ingénieur civile, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Architecture et de la construction.

Labé: Monsieur Aboubacar Daga Camara, ingénieur civil, précédemment Directeur Préfectoral de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Transports et des Travaux Publics de Téliélé.

Faranah: Monsieur Nèma Soumaoro, architecte, précédemment Directeur Régional de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Transports et des Travaux Publics de Kankan.

Mamou: Monsieur Aboubacar Sylla, architecte, précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Transports et des Travaux Publics de Kankan.

N'Zérékoré: Monsieur Ibrahimia Kandia Diallo, ingénieur civil, précédemment Directeur Préfectoral de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Transports et des Travaux Publics de Macenta.

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date

de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 novembre 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/267/PRG/SGG du 18 novembre 1997, nommant des Ministres.

Le Président de la République;

Décète:

Article 1: Monsieur Dorank Assifat Diasseny, précédemment Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, est nommé Ministre à la Présidence de la République chargé de la Défense Nationale.

Article 2: Monsieur Eugène Camara, précédemment Gouverneur de la Région Administrative de Kindia, est nommé Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 3: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 novembre 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/97/268/PRG/SGG du 18 novembre 1997, nommant le Préfet de Macenta.

Le Président de la République;

Décète:

Article 1: Monsieur Benjamin Camara, précédemment Directeur Préfectoral de l'Education de Fria est nommé Préfet de Macenta.

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 novembre 1997
GENERAL LANSANA CONTE

Arrêté A/97/8899/MEFP/DNFP du 29 octobre 1997, portant mise en détachement régularisation de la situation administrative de 51 fonctionnaires des Missions Diplomatiques.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les fonctionnaires désignés ci-après de divers cadres uniques et corps en service au Ministère des Affaires Etrangères sont placés en position de détachement auprès des missions diplomatiques et leurs situations administratives sont régularisées conformément au tableau ci-dessous:

N°	N° Mle Informat	Nom et Prénoms	N° MLE Ancien	Corps	Hier	Dernière situation admini			Situation Adm. Au 1-1-95		Depart. d'Origine	Pays d'Accrédit.
						CL/E	Ind	Date d'Effet	G/E	Ind		
1		Cissé Fodé	8084	Professeur	A	02/03	1980	1-7-1987	04/01	1530	METFP	France
2		Zambo Jules	61064	Assit Product.	B	PL/CU	810	1-1-1981	05/12	1387	MAE	France
3		Keita Lansana	-	Professeur	A	1/01	1100	5-5-1994	01/03	1120	MJASEC	France
4		Diallo Aminatou	-	Journaliste	A	1/01	1100	20-6-1995	01/01	1100	MAE	France
5		Barry Aïssatou	3694	Inst. Ord.	B	PL/CU	810	1-1-1983	05/09	1345	MENRS	France
6		Bolivogui Lamine	18110	Administrat	A	IV/02	1550	1-1-1989	05/02	1810	MEF	R.F.A
7		Cissé Oumar	88585	I.S.F.C.	A	03/03	847	19-11-1985	03/01	1360	DABM/PRG	R.F.A
8		Koly Dominique	17648	Professeur	A	V/01	1790	31-12-1995	05/11	1990	MENRS	R.C.I
9		Haba Marguerite	64565	Réd. d'Administ.	B	03/01	400	1-2-1977	04/01	1051	MPSPIC	Algérie
10		Chérif Yaya	19914	Ad. Civil	A	02/01	123	1-1-1981	04/05	1610	MAE	Mali
11		Thiam Ousmane Tolo	209974	Ad. Civil	A	V/01	1790	1-1-1992	05/07	1910	MAEPC	Belgique
12		Doumbouya Manangbè	82632	A/Santé	B	02/01	583	1-1-1986	03/05	960	M SANTE	Belgique
13		Diallo Mohamed Chérif	-	Adm. Civil	A	1/1	1100	20-9-1994	01/03	1120	MAE	Belgique
14		Bangoura Momo	17.753	CSFC	B	02/01	460	16-7-1974	05/07	13/17	M. TRANSP.	Belgique
15		Condé Mamadi	64726	Professeur	A	02/02	1820	1-1-1987	03/05	1400	MCC	Chine
16		Kaba Karamba	76720	Adm. Civil	A	02/01	2995	1-1-1987	03/01	1360	MAE	Egypte
17		Camara Fodé Issiaga	76499	C.S.F.C.	B	02/02	2032	1-7-1987	03/05	960	MICA	Egypte
18		Camara Sory	11306	I.O	B	02/03	682	1-1-1984	04/05	1107	MENRS	Sénégal
19		Diaby Mohamed Lamine	27070	Professeur	A	02/01	924	1-1-1986	03/05	1400	MASPFE	Arabie Saoudite
20		Condé N'Faly	84043	Ing. E/Forêts	A	03/02	730	1-3-1982	03/05	1400	MAEF	Cons. Gl. Djeddah
21		Diallo Diafarou	103424	Ing E/Forêts	A	02/02	3280	1-1-1988	03/05	1400	MAEF	Cons. Gl. Djeddah
22		Onivogui Pascal Selly	112954	Adm. Civil	A	03/02	2603	1-4-1987	03/07	1290	MAE	Cuba
23		Camara Ansoumane	134897	Adm. Civil	A	01/01	2603	1-1-1988	04/01	1530	MEF	R.D. Congo
24		Bah Amadou Lamarana	67987	Professeur	A	02/02	1012	1-7-1985	04/01	1530	MENS	Nigeria
25		Camara Soriba	23005	CSFC	B	01/03	1505	1-1-1987	05/01	1233	MAE	Nigeria
26		Touré Mamadouba Kindo	64717	JSFC	A	1/03	1120	19-10-1992	01/09	1180	MEF	Libéria
27		Camara Djigui	1798	Professeur	A	01/01	1188	1-1-1985	04/05	1610	MAEC	CE/Moscou

**MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETES

Arrêté A/97/8888/MEFP/DNFP du 29 octobre 1997, portant engagement de dix (10) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les personnes ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement sont engagées dans les divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires (Archivistes) et mis à la disposition du Secrétariat Général du Gouvernement, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Nom et Prénoms	CU	Corps	H	Gr	Ech	nd
1	Camara Alpha Ousmane	Educ/Nle	Prof	A	I	01	1100
2	Diallo Rouguiatou	Educ/Nle	Prof	A	I	01	1100
3	Camara Michel Pascaline	Educ/Nle	Prof	A	I	01	1100
4	Bah Aïssatou	Eco/Rurale	Ing	A	I	01	1100
5	Bangoura M'Mah	Adm/Général	Réd/Ad	B	I	01	750
6	Camara Lucien Sandy	SFC	CSFC	B	I	01	750
7	Ajavon Laure Cécile	SFC	SSFC	C	I	01	600
8	Yansané Fatoumata Deen	Ind. TP. PTT	A/Techn	C	I	01	600
9	Sow Fatoumata	Adm/Général	S/Adm	C	I	01	600
10	Camara Fatoumata	Adm/Général	S/Adm	C	I	01	600

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Secrétariat Général du Gouvernement, exercice 1997.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 octobre 1997
Germain Doualamou

N°	N° Mle Ibformat	Nom et Prénoms	N° MLE Ancien	Corps	Hier	Dernière situation admini			Situation Adm. Au 1-1-95		Depart. d'Origine	Pays d'Accrédit.
						CL/E	Ind	Date d'Effet	G/E	Ind		
28		Barry Anafiou	36411	Adm. Civil	A	02/01	2995	1-17-1986	03/05	1400	MEF	CE/Moscou
29		Sow Mariama	105904	Adm. Civil	A	03/01	680	1-5-1983	03/05	1400	MUH	CE/Moscou
30		Dione Aboubacar	84022	Adm. Civil	A	02/02	1822	1-7-1987	03/05	1400	MCEF	New York
31		Camara Balla Moussa	17582	Professeur	A	01/01	1080	1-1-1982	05/03	1830	MENRS	New York
32		Barry Abdoulaye		Chauffeur	CT	PL/CU	1267	1-5-1969	1/2/3	550	MPSPIC	New York
33		Soumah Sény		Cuisinier	CT	PL/1	895	1-5-1975	1/2/3	550	M. SANTE	New York
34		Barry Haby	89137	Réd. d'Adm.	B	03/02	528	11-6-1984	IV/5	1107	M. Mines & G	New York
35		Bangoura Frédéric	104236	ISFC	A	Stage	640	1-11-1983	02/11	1330	BCRG	Washington
36		Kassé Oumou	8340	Réd. Adm	B	02/01	583	1-1-1984	03/09	988	MPR Nie	Washington
37		Barry Boubacar	28010	Ing P/C	A	PL/CU	1200	1-7-1978	05/11	1990	PRIMATURE	Washington
38		Diallo Thierno Habib	16651	Adm. Civil	A	IV/08	1670	1-1-1992	05/02	1830	MAE	Canada
39		Sow Hadiatou	79111	Professeur	A	III/07	1420	1-1-1992	04/01	1530	MAE	Canada
40		Camara Fodé Issa	88771	I.S.F.C	A	03/02	730	1-8-1982	03/05	1400	MPE	Afrique du Sud
41		Millimono Joseph	81121	I.S.F.C.	A	II/09	1310	1-1-1990	03/09	1440	MEF	Afrique du Sud
42		N'Diaye Guirane	31377	Professeur	A	III/01	1360	1-9-1992	03/07	1420	MAE	Maroc
43		Soumah El. Ibrahima	-	Professeur	A	PL/CU	1452	1-1-1982	05/06	1890	MAE	Maroc
44		Samaké Aïssatou	-	S. Téno-Dactylo	B	I/01	750	1-3-1987	02/03	1250	MAE	Maroc
45		Barry Oumar	-	Réd. Adm.	B	I/01	750	18-5-1994	01/03	764	MAE	Maroc
46		Gomez Alexis Louis	3772	Adm. Civil	A	PL/CU	1452	1-1-1985	05/07	1910	Gouv/Conakry	Italie
47		Camara Soufiane Mohamed	21392	Secrét. d'Adm.	C	V/01	945	1-6-1992	05/07	1005	SG/PRG	Italie
48		Diallo Aboubacar	66516	Professeur	A	01/02	4099	1-1-1988	04/05	1610	MAE	Japon
49		Diawara Jean-Pierre	84708	ISFC	A	02/02	1822	1-1-1987	03/05	1400	MAE	Japon
50		Traoré Mamadi	84016	Professeur	A	02/02	1822	1-7-1987	03/05	1400	MAE	Libye
51		Camara Mohamed Seth		Professeur	A	I/1	1100	20-4-1995	01/01	1100	MAE	Téhéran

Article 2: Durant cette période, les intéressés percevront la rémunération attachée à leur emploi de détachement et le paiement de salaire à leurs services d'origine est suspendu.

Article 3: Durant cette période de détachement, les intéressés bénéficieront de leurs droits à l'avancement et leurs postes sont déclarés vacants.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 octobre 1997

Germain Doualamou

Arrêté A/97/8931/MEFP/DNFP du 29 octobre 1997, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1: La personne désignée ci-après titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale de Secrétariat ayant satisfait aux conditions de recrutement est engagée dans le cadre unique de l'Administration Générale et classée dans le Corps des Secrétaires d'Administration en qualité de Secrétaire d'Administration Stagiaire et mis à la disposition du Ministère de la Promotion du Secteur Privé, de l'industrie et du Commerce, conformément au tableau ci-dessous:

N° Or	Mle	Nom et Prénoms	Corps	H	GR	ECH	IND
i		Traoré Fatoumata	Secrét. d'Adm	C	I	I	600

Article 2: Le présent arrêté d'agrément qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout au besoin sera.

Conakry, le 20 novembre 1997

Germain Doualamou

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/97/8058/MEF/SGG du 2 septembre 1997, portant nomination des Chefs de Divisions des Affaires Administratives et Financières.

Le Ministre de l'Economie et des Finances;

Arrête:

Article 1: Les fonctionnaires cadres supérieurs dont les noms suivent

sont nommés Chefs de Division des Affaires Administratives et Financières des Départements Ministériels et Etablissements Publics ci-après:

1. Président de la République: Monsieur Barry Abdoul, inspecteur des services financiers et comptables au Ministère de la Pêche et de l'Elevage.

2. Primature: Monsieur Mamadou Diallo, inspecteur des services financiers et comptables à la Primature.

3. Ministère de l'Economie et des Finances: Monsieur Aboubacar Condé, administrateur civil au Ministère des Affaires Etrangères.

4. Ministère des Affaires Etrangères: Monsieur Ibrahima Youla, inspecteur des services financiers et comptables au Ministère de l'Economie et des Finances.

5. Ministère du Plan et de la Coopération: Madame Marliatou Diallo, administrateur civil au Ministère du Plan et de la Coopération.

6. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation: Madame Aïssatou Boiro, administrateur civil à la Direction Nationale de la Décentralisation.

7. Ministère des Travaux Publics: Madame Fatoumata Kéita, inspecteur des services financiers et comptables à la Direction Nationale du Trésor.

8. Ministère de la Justice: Madame Ramatoulaye Baldé, inspecteur des services financiers et comptables, à la Direction Nationale du Trésor, Ministère de l'Economie et des Finances.

9. Ministère de la Santé Publique: Monsieur Kia Issiaga Touré, administrateur civil, Chef service administratif et financier de Mamou.

10. Ministère des Ressources Naturelles et de l'Energie: Madame Guilavogui Vaba, administrateur civil, au Ministère de la Pêche et de

DECISION

Décision D /97/ 017 /CAN du 20 Novembre 1997 portant retrait de l'agrément de la Banque Internationale pour l'Afrique en Guinée.

Le Comité des Agréments :

Décide :

Article 1er : L'agrément de la Banque Internationale pour l'Afrique en Guinée est retiré conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994, relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 21 novembre 1997.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 20 novembre 1997

Ibrahima Cherif Bah

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS DE BORNAGE**

Il sera procédé par Monsieur Mamadou Saïdo Diallo, géomètre-expert agréé, BP: 4900 - Tél: 46.30.70, le lundi 8 décembre 1997 à 10 heures et jours suivants, au bornage:

1. d'une parcelle bâtie sise à Sangoya, suite à une requête de Mr. Kaba Dioubaté y demeurant;

2. Suite à une requête de Monsieur Fodé Oussou Diané,
- d'une Concession bâtie sise à Lanséboundji, Commune de Ratoma
- d'une Concession bâtie sise à Nongo, Commune de Ratoma.

3. d'un Domaine Agricole sis à Kabé/Commune de Dubréka, suite à une requête de Monsieur Bah Mouctar,

4. Suite à une requête de Mlle Fatoumata Binta Sako, demeurant à Cameroun:
- de la parcelle n° 19 du lot 23/bis du plan cadastral de Kaporo
- de la parcelle n° 17 du lot 23/bis du plan cadastral de Kaporo.

5. d'une parcelle bâtie sise dans le plan cadastral de Kipé, suite à une requête de Monsieur Alpha Amadou Diallo, ingénieur demeurant à Taouyah-Minière.

6. d'une concession sise à Malatiyah, District de Bambayah/Manéah, Préfecture de Coyah, suite à une requête de Monsieur Mamadou Alpha Bah;

7. des parcelles 21 B et 21 B/bis, morcellement du TF 21 de Conakry II suite à une requête de Hadja Djenabou Dia, ménagère demeurant au quartier Camayenne.

8. d'une concession immobilière sise à Sanoyah Km 36, Sous-Préfecture de Manéah, Préfecture de Coyah, suite à une requête de Monsieur Alpha Amadou Diallo, administrateur de Sociétés BP: 710 Conakry.

9. d'une concession bâtie sise à Mamou et objet du TF 167, suite à une requête de Monsieur Alpha Amadou Diallo, administrateur de Sociétés, demeurant à la Minière/Conakry.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la publication des présents Avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au Cabinet et aux Quartiers intéressés.

Sadio Diallo

Texte: Il sera procédé par Mr Komah géomètre-expert-agréé BP: 1086 Tél: 41.39.77 Manquépas Conakry à des bornages contradictoires.

01. le mardi 4 novembre 1997 à 10 heures et jours suivants de la parcelle 1 du lot 22 du plan cadastral de symbaya-gare d'une contenance de 750 m2 sur requête de Mr Camara Abdoulaye BP: 1484 BICIGUI.

02. Le mardi 4 novembre 1997 à 15 h et jours suivants des parcelles 1 et 2 du lot 10 du plan cadastral de Kaporo d'une contenance de 2104 m2 sur requête de Mr Sékou Sylla.

03. Le mercredi 5 novembre 97 à 10 h et jours suivants de la parcelle sise à Symbaya gare d'une contenance de 505 m2 sur requête de Mr Ahmed Tidiane Sy.

04. Le mercredi 5 novembre 97 à 12 h et jours suivants de la parcelle sise à Kipé sur requête de Mr Mohamed Lamine Savané.

05. Le jeudi 6 novembre 97 à 10 h jours suivants de la parcelle 5 du lot 9 de Latikhouré d'une contenance de 750 m2 sur requête de Mr Jacques Ferriah et fils, Hellène Françoise Ferriah et Louis Bandabela Ferriah.

06. Le jeudi 6 novembre 1977 à 12h et jours suivants de la parcelle 13 du lot 22 de Matoto d'une contenance de 680 m2 sur requête de Mr. Jacques Ferriah et fils; Remy Victor Ferriah et Emmanuel Ferriah.

07. Le jeudi 6 novembre 1977 à 13h et jours suivants de la parcelle sise à Hamdallaye d'une contenance de 1571 m2 sur requête de Mr Jacques Ferriah et fils, Marie Jeanne Thérèse et Caïde Sylvestre Ferriah.

08. Le jeudi 6 novembre 97 à 14h et jours suivants de la parcelle 29 du lot 26 de Yattaya d'une contenance de 420,889 m2 sur requête de Mlle Fatoumata Sakho S.C de Mme Hawa Condé.

09. Le jeudi 6 novembre 97 à 15h et jours suivants de la parcelle 18 et 18 bis du lotissement de Landreyah d'une contenance de 1849 m2 sur requête de Mr Mohamed Lamine Savané et de Mme Hadja Alimatou Savané.

10. Le jeudi 6 novembre 97 à 16 h et jours suivants de la parcelle 15 du lot 26 bis du plan cadastral de Kaporo d'une contenance de 800 m2 sur requête de Mr Thierno Oumar Bah.

11. Le lundi 10 novembre 97 à 10 h et jours suivants des parcelles 9 et 11 du lot 4 Nongo II Sud d'une contenance de 1400 m2 sur requête de Mr Diakité N'Faly, urbaniste économiste.

12. Le lundi 10 novembre 97 à 10 h et jours suivants des parcelles 20,23,21 et 22 du lot 6 du plan cadastral de Symbaya 2 Poudrière d'une contenance de 2365 m2 sur requête de Mr Abdourahamane Kaba, ingénieur biologiste.

13. Le mercredi 12 novembre 97 à 10h et jours suivants de la parcelle 21 du lot 36 du plan cadastral de ENTA Sud d'une contenance de 372,165 m2 sur requête de Kémoko Lassidy Touré.

14. Le mercredi 12 novembre 97 à 12h et jours suivants de la parcelle 22 du lot 36 du plan cadastral de ENTA-Sud d'une contenance de 392,128 m2 sur requête de Aboubacar Lassidy Touré.

15. Le jeudi 13 novembre 1997 à 10h et jours suivants de la parcelle sise à Togbolon village Dubréka d'une contenance de 1ha 06 ca sur requête de El Hadj Ansoumane Béréte Administrateur Civil.

16. Le jeudi 13 novembre 1997 à 12h et jours suivants de la parcelle sise à Lalikhouré sur requête de Maimouna Camara et fils Mamy Thérèse Ferriah et Soriba Bangoura.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai (1) mois à compter de la date de publication de cet Avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur le site, au Cabinet du Géomètre et aux Mairies de Ratoma, Matoto, Matam.

Mamady Koma.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Cabinet et aux Quartiers intéressés.

Texte: Il sera procédé par Mr Sandaly Camara, géomètre-expert agréé BP: 2250 Conakry, quartier Gbéssia-Cité II, aux bornages contradictoires:

Le lundi 15 nov 97 à 10 h et jours suivants des parcelles 13 et 15 du lot 1 du plan cadastral de Matoto-Nord d'une contenance de 1000 m2 sur requête de Mr Mamady Komah, du B.E.T.E.C.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur le site, au Cabinet du Géomètre à Gbéssia Cité II et à la Commune de Matoto.

Sandaly Camara.

Texte: Il sera procédé par Monsieur Sandaly Camara, géomètre expert agréé BP: 2250 Gbéssia Cité II, aux bornages ci-après:

1°) Sur requête de Monsieur Mohamed Chérif Kallo, demeurant au quartier Kissosso, les parcelles n° 42,43,44 du lot 6 de Koloma, d'une contenance de 1.008,25 m² le vendredi 16 janvier 1998 à 10 heures et jours suivants.

2°) Sur requête de Monsieur Kéïty Camara, Ing Génie Civil, demeurant au quartier Kaporo, d'une parcelle sise au quartier Kaporo-Sannou, le Jeudi 22 Janvier 1998 à 10 heures et jours suivants.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la publication des présents cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, sur les sites, au Cabinet et dans les Communes de Ratoma.

Sandaly Camara

Sur la requête de Madame Cluchier H. Zohra, Huissier de Justice et en exécution du commandement valant saisie immobilière au compte de la Société chinoise Hunan Imp-Exp représentant par Mr CHEN SUI SHEN contre Mohamed Abdoul Aziz Touré Ex PDG Savonnerie Askia Mohamed et PDG de SIREC concernant les parcelles objet des arrêtés n° 4122/SGG du 16 mai 1987, 4460 du 04 Décembre 1984 et la parcelle 40 du lot 7 de ENTA-Nord (récasement).

Il sera procédé par Monsieur Sékou Menton Camara, Géomètre Expert au quartier Gbéssia Centre, BP: 1151 au bornage contradictoire des parcelles sus-indiquées: pour Madame Cluchier H. Zohra le 22 Décembre 1997 à partir de 10 heures.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à partir de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, sur site de la parcelle le fixé pour le bornage, au Cabinet du Géomètre Expert et auprès des Autorités des Quartiers Concernés.

Sékou M. Camara.

Il sera procédé par Monsieur Sékou Menton Camara, Géomètre Expert au quartier Gbéssia Centre, BP: 115, Tél: 41.38.48 au bornage

1 - Lundi 22 décembre 1997 à 10 heures et jours suivants de la parcelle 43 du lot 4 bis de Kipé suite à la requête de Kassim Mohamed, Moctar Mohamed, Minatou Mohamed, d'une superficie de 843,150 m².

2 - Lundi 22 décembre 1997 à 15 heures de la parcelle 53 du lot 13 de Tombolia-Sud suite à la requête de SOGIRAT d'une superficie de 770,900 m².

3 - Mardi 23 décembre 1997 à 10 heures de la parcelle sise à Lambandji village d'une superficie de 728,328 m² suite à la requête de Fatoumata Oumou Kéïta.

4 - Mardi 23 décembre 1997 à 15 heures de la parcelles sise à Nongo-Tady d'une superficie de 5.880,044 m² suite à la requête de Alexandre Camara.

5 - Mercredi 24 décembre 1997 à 10 heures de la parcelle 8 du lot 1 du plan cadastral de Matoto d'une superficie de 1.287,688 m² sur la requête de Mohamed Rachid Touré.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Cabinet et aux quartiers concernés.

Sékou M. Camara.

Texte: Il sera procédé par El Hadj Alseny Diallo, géomètre-expert Agréé B.P. 2870, Tél : 46.57.63, au Bornage :

1°) Le lundi 20 Octobre 1997 à 12 heures et jours suivants de la parcelle 5 du lot 4 du plan cadastral de Kagbelin /Dubréka, d'une contenance de 1450 m, sur requête de El-Hadj Ibrahima Bah, premier Imam de la Grande Mosquée Faïçal.

2°) Le lundi 20 Octobre 1997 à 14 heures et jours suivants de la parcelle 14 et 15 du lot 316 du plan cadastral de Kagbelin/Dubréka, d'une contenance de 1457 m², sur requête de El-Hadj Boubacar Diallo administrateur civil.

3°) Le mardi 21 Octobre 1997 à 9 heures et jours suivants de la parcelle 16 du lot 316 du plan Cadastral de Kagbelin/Dubréka, d'une contenance de 1.136 m², sur requête de Mme Diallo, née Mariama Touré S/C d'El-Hadj Boubacar Diallo administrateur civil.

4°) Le mardi 21 Octobre 1997 à 10 heures et jours suivants de la parcelle 3 du lot 4 du plan cadastral de Kagbelin/Dubréka, d'une contenance de 1440 m², sur requête de Mme Diallo Mariama, Secrétaire au Km 5 /Dubréka.

5°) Le mardi 21 Octobre 1997 à 12 heures et jours suivants de la parcelle 1 du lot unique n° 2 du plan Cadastral de Kagbelin/Dubréka, d'une contenance de 1430 m², sur requête de Mme Saratou Diallo, couturière.

6°) Le mercredi 21 Octobre 1997 à 14 heures et jours suivants de la parcelle 2 du lot unique n°2 du plan Cadastral de Kagbelin /Dubréka, d'une contenance de 1120 m², sur requête d'El-Hadj Boubacar Diallo S/C Mme Saratou Diallo

7°) Le mercredi 22 Octobre 1997 à 10 heures et jours suivants des parcelles 51 et 52 du lot 357, de contenance 1.133,20 m², sur requête de Mr Diallo Thierno Sadou S/C de Mme Fatoumata Baldé demeurant à Kagbelin.

8°) Le mercredi 22 Octobre 1997 à 12 heures et jours suivants des parcelles 47, 48, 49 et 50 du lot 357 du plan cadastral de Kagbelin / Dubréka d'une contenance de 2.266, 20 m², sur requête de Mme Fatoumata Baldé, fonctionnaire en retraite.

9°) Le mercredi 22 Octobre 1997 à 14 heures et jours suivants de la parcelle 2 du lot 4 de Kagbelin/Dubréka, d'une contenance de 8250 m², sur requête de Mr. Boubacar Diallo, inspecteur des services financiers et comptables.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de la publication de cet avis dans le journal Officiel de la République, sur le site, au Cabinet et à la Préfecture de Dubréka.

El Hadj Alseny Diallo.

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre-expert, BP. 3456 Tel : 42.10.19, Quartier Minière, aux bornages contradictoires ci-après :

1) Sur requête de Monsieur El-Hadj Alfa Bacar Barry, avocat à la Cour :

- a) Le 27 décembre 1997 à 10 heures, d'une parcelle sise à Taouyah Minière.
- b) Le 29 décembre 1997 à 10 heures, d'une parcelle sise au DPM Taouyah.
- c) D'un domaine sis à Kountia de 84.808 m², le 30 décembre 1997 à 10 heures et jours suivants.

2)- Sur requête de Monsieur Mamady Touré, comptable, de la parcelle 5 lot 22 de Yimbayah-Ecole, le 3 janvier 1997 à 10 heures.

3)- Sur requête de Monsieur Mamoud Chaloud, administrateur, des parcelles II et 12 bis de Lanséboundji (Coléah) le 5 janvier 1998 à 10 heures.

4)- Sur requête de Monsieur Ibrahima Barry, de la parcelle 5 lot 11 de Yimbayah -Ecole le 6 janvier 1997 à 10 heures.

5)- Sur requête de Monsieur Kadiata Mory Camara, expert comptable, de la parcelle 19 lot I de Simbayah-Gare, le 7 janvier 1998 à 10 heures.

6)- Sur requête de Monsieur Abdoul Karim Diallo, de la parcelle 11 lot 4 du DPM de Ratoma (Restructuration) le 9 janvier 1998 à 10 heures.

7)- Sur requête de Mlle Oumou Diallo, de la parcelle 14 lot 23 Yimbaya Ecole le 10 janvier 1998 à 10 heures

8)- Sur requête de Madame Diallo née Aminata Sylla, de la parcelle 30 lot 7 koloma le 12 janvier 1998 à 10 heures

9)- Sur la requête de Monsieur Aboubacar Diallo, de la parcelle II lot 10 de Koloma le 13 janvier 1998 à 10 heures.

10)- Sur requête de Monsieur El-Hadj Mamadou Samba Bah :

a) d'une parcelle sise à Dixinn le 14 janvier 1998 à 10 heures.

b) d'une parcelle sise à Taouyah le 15 janvier 1998 à 10 heures .

II) Sur requête de Monsieur Amal Kleit, BP : 565, de la parcelle 21 lot 4 bis de Kipé (Village) le 16 janvier 1998 à 10 heures.

12) Sur requête de Monsieur Ataoulaye Souaré B.P : 173 d'une parcelle sise à Simbayah le 17 janvier 1998 à 10 heures.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur les sites, au Cabinet, aux Communes de Dixinn, Dubréka, Matoto et Ratoma.

Saa Benjamin Sandouno.

Il sera procédé par Monsieur Mamadou Sadio Diallo, géomètre-expert agréé BP 4900 - Tél : 46.30.70, le lundi 15 décembre 1997 à 10 heures et jours suivants au Bornage :

1. de la parcelle 12 ter du lot 36 de Rogbané, suite à une requête de Monsieur Amadou Sadio Bah, Marchand demeurant à Hamdallaye.

2. des parcelles n° 2, 3, 12, 13, 14, 15 et 16 du lot 13 de Kountia, Préfecture de Coyah, suite à une requête de Madame Keita Sarata Diallo BP 197 - Conakry.

3. Suite à une requête de El-Hadj Alsény Barry, administrateur de Sociétés, Conakry:

. de la parcelle n° 43 du morcellement du terrain objet du TF 65 de Bonfi

. de la parcelle n°9 du lot 10 plan cadastral de Nongo-1,

. de la parcelle n°7 du lot 3/ bis de Kipé

. des parcelles n°4 et 7 du lot unique de l'aménagement de Kipé,

. des parcelles n° 6 et 17 du lot 3 du plan cadastral de Kipé.

4. d'un terrain sis à Dabompa-Sud, suite à une requête de Madame Koumba Touré y demeurant.

5. de la parcelle n° 16 de l'aménagement du TF 79 de Camayenne, suite à une requête de Monsieur N'Diaye Blaise à Conakry.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au Cabinet et aux Quartiers.

Sadio Diallo.

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre-expert, BP: 3456 Tél: 42.10.19, quartier Minière, aux bornages contradictoires ci-après :

1°) Sur requête de Monsieur le Lieutenant Colonel Facinet Touré, BP: 3278, des parcelles 21 et 21 bis au Titre Foncier 33 de Landréah, Conakry 2, le 26 janvier 1998 à 10 heures.

2°) Sur requête de Monsieur El Hadj Boubacar Touunkara, de la parcelle 29 du lot 21 de Gbéssia-Nord, le 27 janvier 1998 à 10 heures.

3°) Sur requête de Monsieur Sékou Ahmed Tidiane Kanté, administrateur-civil à la B.C.R.G., d'un domaine agricole sis au Secteur Gbéréiré, district de Gbéréiré, S/P Centrale, Préfecture de Dubréka, le 2 février 1998 à 10 heures et jours suivants.

4°) Sur la requête de Monsieur Claude Gérard Coker, magistrat:

a) de la parcelle 10 lot 12 Nongo I, le 28 janvier 1998 à 10 heures.

b) d'une parcelle sise à Lambandji village, le 29 janvier 1998 à 10 heures.

5°) Sur requête de Monsieur Gabriel Kabié Malomou, électricité, d'une parcelle sise à Sangoyah Mosquée, Secteur I, le 30 janvier 1998 à 10 heures.

6°) Sur requête de Madame Camara née Hawa Kaba, magistrat, d'une parcelle sise à Lambandji secteur Wariah, le 31 janvier 1998 à 10 heures.

7°) Sur la requête de Monsieur Emile Souro Kamano, BP: 5513:

a) d'une parcelle sise dans le T.F. 519 Conakry 3, le 4 février 1998 à 10 heures.

b) de la parcelle 7 lot 17 Kissosso, le 5 février 1998 à 10 heures.

8°) Sur requête de Madame Marie Kamano BP: 5513, de la parcelle 7 lot 4 de Hamdallaye, le 6 février 1998 à 10 heures.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur les sites, au Cabinet, aux Communes de Dixinn, Matoto, Dubréka, Ratoma et aux quartiers.

San Benjamin Sandouno

ANNONCE LEGALE

La Société **Jupiter MINING CORPORATION SARL** étrangère ayant :

- pour objet : recherche et exploitation de diamant, or et bauxite
- pour capital : 5.000 \$ US
- pour Gérant : Mr SAMIR PATEL
- immatriculée au Régistre des Activités Economiques en tant que succursale étrangère sous le n° Chronologique 97A - 0448

Analytique 97A - 067 du 21 novembre 1997

demeurant à : la Commune de Ratoma Quartier Kipé BP. 5235

Tél/Fax (224) 42.23.44

informe qu'elle est habilitée à opérer en Guinée conformément à la loi.

Le Gérant

Mr Samir PATEL

Son mandataire,

	<p style="text-align: center;">Nouvelle Imprimerie du Kaloum (NIK) - CONAKRY - Dépôt légal 23 - 1997</p> 		